



Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00120

**ARRETE N° 2022-148
DU 23 MAI 2022
MODIFIANT L'ARRETE N° 16-326**

Fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

VU les articles L 4231-3 et L 4134-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°16-326 modifié du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Les points I et II de l'article 5 de l'arrêté n°16-326 modifié sont remplacés comme suit :

I. Le pôle marchés achats juridique immobilier est chargé dans tous les domaines d'une mission de conseil, d'assistance et d'expertise juridique auprès des autorités et des services de la Région.

Il apporte une expertise et des ressources sur les achats régionaux notamment sur les aspects : connaissance du marché fournisseurs, sourcing, travail sur le besoin, négociation, mesure de la performance et suivi des consommations. Il gère la centrale d'achat régionale dont les objectifs sont de :

- fédérer les lycées, les organismes associés, des collectivités et d'autres acheteurs publics dans le cadre de projets d'achats collaboratifs ;
- mutualiser les ressources et les expertises ;
- passer des accords-cadres pour le compte de ses adhérents ;
- obtenir de meilleures conditions économiques.

Il est chargé de la passation et du contrôle des marchés publics.

Il est également en charge de la gestion et de l'optimisation du patrimoine bâti et non bâti régional, ainsi que de la réalisation des projets de construction, d'aménagement et de rénovation relatifs à ce patrimoine.

Il se compose de quatre directions et d'une mission d'appui au pilotage et projets transverses (MAPPT).

II. La direction des achats apporte la dimension de performance économique au processus d'achats de la collectivité. Elle intervient notamment sur l'élaboration des stratégies d'achats, le sourcing, la veille sur le marché des fournisseurs, le travail sur le besoin, la négociation, l'accompagnement dans la gestion de la relation avec les titulaires et la mesure de la performance. Elle a en charge la gestion de la centrale d'achat. Son action s'inscrit dans un process de travail totalement transverse et collaboratif avec les directions opérationnelles et la direction de la commande publique.

Elle se compose de trois services :

- le service achats de travaux et prestations associées en charge des achats de travaux et de prestations associées aux travaux ;
- le service achats généraux, communication et prestations de service en charge des achats généraux, des achats liés à la communication et des achats de prestations de service ;
- le service achats formation, conseil, numérique et équipements en charge des achats de formation, des achats relatifs aux prestations de conseil, des achats relatifs au numérique ainsi qu'aux équipements.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,


David BONNEAU
Directeur Général des Services